

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-12-04

SEANCE DU LUNDI 09 DECEMBRE 2024

Date de la convocation : 02 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi neuf décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 13

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, MAYMAT Philippe, MALY Véronique, LORMIERES Philippe, SERNY Philippe, LACAM Sébastien, DIAZ Sandrine, RISPE Laurence, GIRARD Natacha, BELDA Laure, FORESTIE Edouard

Absents excusés : 5

LECOINTE Marie-Jeanne donne pouvoir à PAILLARES Bernard, MONTELS Nathalie donne pouvoir à MALY Véronique, DEL RIO Sandy donne pouvoir à SERNY Philippe, LOMBRAIL Sébastien donne pouvoir à LORMIERES Philippe, BODOT Damien donne pouvoir à DIAZ Sandrine

Monsieur Philippe LORMIERES a été élu secrétaire de séance

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

LE MAIRE

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} février 2025

AR Prefecture

082-218201671-20241209-2024_12_04-DE
Reçu le 17/12/2024

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial à l'agence postale communale	31h/s

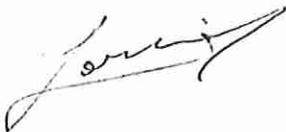
Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré en séance.
Copie certifiée conforme.

Saint-Nauphary, le 10/12/2024.

Le secrétaire,
Philippe LORMIERES.



Le Maire,
Bernard PAILLARES.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication ou notification
du 10/12/2024.

Le Maire,
Bernard PAILLARES.



Centre de Gestion de la F.P.T.
de Tarn et Garonne

16/12/2024

Vu pour accord, le Président